



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

CONSIDERANT que dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, il y a lieu que les restrictions de circulation établies par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 soient scrupuleusement respectées par tous.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les brèves sorties pour l'activité physique individuelle et aux besoins des animaux domestiques autorisées par le 5^{ème} de l'article 1^{er} du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 sont à proscrire pour lutter contre la propagation du virus dans les grands parcs et jardins de notre ville :

- Lieux concernés :

- _ Aire de jeux de la FEUTRERIE
- _ Parc de l'hôtel de Ville
- _ Aire de jeux Rue Armand Beugnies
- _ Plateau sportif de l'école Jean Vilar + aire de jeux
- _ Plateau sportif Place de Nice

ARTICLE 2 : Les lieux cités à l'article 1^{er}, sont fermés jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Jeumont.

A RECQUIGNIES, le 19.03.2020

Le Maire

ROSIER Ghislain

